

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Présents : 15  
Absents : 1  
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

**DELIBERATION n° 2026-56**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses  
séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**

M. BESSIERE Michel  
M. ESPIE Olivier  
M. GUIBERT Antoine

**Mandataires**

M. FERREIRA Dimitri  
Mme BALP Coralie  
M. ROMERO Jacques

**Absents :** Monsieur BRAL Amédée

**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier**

**PROPOSITION ACQUISITION  
PARCELLE F189 – MAISON 7 GRAND RUE**

**Vu** l'avis des domaines en date du 16 octobre 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée F 189, située au 7 Grand Rue, appartenant à Madame DAVID Marie-Claire.

Cette acquisition présente un intérêt majeur pour la commune afin de réaménager la Grand Rue.

Monsieur le Maire précise que la superficie de la parcelle est de 98 m<sup>2</sup> et que le prix proposé pour cette acquisition est fixé à 40 000 €.

**Le Conseil Municipal,**  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le  
Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

**APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F 189.

**ACCEPTE** l'acquisition au prix de 40 000 € ;

**DIT** que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance  
Olivier NOFRE